

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 129.475 du 19 mars 2004

A.70.394/XIII-3084

En cause :

BOEDTS Paul,

ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/22
1050 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Me Philippe COENRAETS, avocat,
avenue Louise 409/3
1050 Bruxelles.

Partie intervenante :

la Société anonyme GARAGE DES ARCADES,

ayant élu domicile chez
Me François TULKENS, avocat,
chaussée de La Hulpe 177/6
1170 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 août 1996 par Paul BOEDTS qui demande l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juin 1996 octroyant un permis d'environnement sous conditions à la société privée à responsabilité limitée GARAGE DU DRIES, pour l'exploitation sise Dries, 86 à 1170 Bruxelles;

Vu l'arrêt n° 128.134 du 12 février 2004;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, l'arrêt n° 128.134 du 12 février 2004 contient dans son préambule ce qui suit :

" Entendu, en son avis conforme, M. NEURAY, premier auditeur";

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de l'audience du 22 janvier 2004, que le premier auditeur NEURAY concluait à l'annulation de l'acte attaqué et a donc émis un avis contraire; qu'il y a lieu de rectifier cette erreur,

D E C I D E :

Article unique .

Le préambule de l'arrêt n° 128.134 du 12 février 2004 est rectifié comme suit :

" Entendu, en son avis contraire, M. NEURAY, premier auditeur".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le dix-neuf mars deux mille quatre par :

M.	HANOTIAU,	président de chambre,
M ^{me}	GUFFENS,	conseiller d'Etat,
M.	DAOUT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	MALCORPS,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

M. HANOTIAU.